



**Question and Answer Series II – Solicitation 1000212778 / Questions et réponses série II
concernant l'invitation à soumissionner no 1000212778**

Bilingual (French and English) / Document bilingue (anglais et français)

Veillez noter que le français suit l'anglais

English

Question

- 1) MT3 requires a university degree with a specialization in Interpretation. Is this specialization just Interpretation or Conference Interpretation? Can the degree requirement in MT3 be more general such as a degree in languages / communication / translation, as experience and testing will be the real determinant of ability. I'm aware of only 2 universities in Canada that offer Conference Interpreting –both as master degrees.

Answer

1. Either specialization (Interpretation or Conference Interpretation) is acceptable. Please see revisions below.

1.1 APPENDIX 1 TO PART 4, TECHNICAL EVALUATION CRITERIA, 1. Mandatory Technical Criteria, MT3 has been revised as follows:

DELETE:

“All proposed interpreters must each have a relevant degree with specialization in interpretation from an accredited Canadian institution, or a recognized equivalent. A minimum of two resources must be provided.

Proof of education (and foreign credential assessment, if applicable) must be submitted with the Bid for each resource. Visit www.cicic.ca for a list of organizations that provide equivalency assessments.”

INSERT:

“All proposed interpreters must each have a relevant degree (i.e. language/communication/translation) from an accredited Canadian institution, or a recognized equivalent. A minimum of two resources must be provided.

Proof of education (and foreign credential assessment, if applicable) must be submitted with the Bid for each resource. Visit www.cicic.ca for a list of organizations that provide equivalency assessments.”

Question

2. MT4 requires that proposed candidates be Certified. Is the certification requirement just a “Certified Interpreter” or a “Certified Conference Interpreter”?
There is a difference and the fact is that the majority of professional conference interpreters for French and English don't belong to a provincial association. French and English interpreters available for industry outside the realm of the Translation Bureau are in high demand and the majority of the interpreters do not see the cost benefit of joining a provincial association. This is a



fact. Even the Translation Bureau of Canada does not have this as a requirement when they are assessing interpreters to join their pool.

Answer

2. Either specialization is acceptable; however, the requirement has moved to the point-rated evaluation criteria. See amendment below. MT5 becomes MT4 after deleting MT4 from mandatory evaluation criteria.

2.1 APPENDIX 1 TO PART 4, TECHNICAL EVALUATION CRITERIA, 1. Mandatory Technical Criteria, MT4 has been revised as follows:

DELETE:

MT4	<p>All proposed interpreters must each be certified interpreters as governed by the respective provincial association or profession order. A minimum of two resources must be provided.</p> <p>Proof must be submitted with the Bid for each resource.</p>
MT5	<p>All proposed interpreters must each have at least twelve (12) months of demonstrated experience in simultaneous English-to-French and French-to-English interpretation via teleconference, within the last sixty (60) months prior to the date of bid issuance. A minimum of two resources must be provided.</p> <p>To demonstrate experience, the Bidder must provide project summaries for each resource. Each project summary must include the following information:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Client name; - Duration of project (in format mm-yyyy to mm-yyyy); - Description of work performed by the proposed resource. <p>For at least one (1) of the project summaries submitted per resource, the Bidder must provide one (1) client reference that can validate the interpretation services and level of quality (not satisfactory, satisfactory, or above satisfactory) for that resource. Resources must receive a satisfactory or above satisfactory reference to meet this requirement.</p> <p>The Bidder must provide the following client reference information per resource:</p> <p>Name of contact:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contact's current phone number and email address: • Contact's organization name: • Contact's Position title:

INSERT:

MT4	<p>All proposed interpreters must each have at least twelve (12) months of demonstrated experience in simultaneous English-to-French and French-to-English interpretation via teleconference, within the last sixty (60) months prior to the date of bid issuance. A minimum of two resources must be provided.</p> <p>To demonstrate experience, the Bidder must provide project summaries for each resource. Each project summary must include the following information:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Client name; - Duration of project (in format mm-yyyy to mm-yyyy);
-----	---



	<p>- Description of work performed by the proposed resource.</p> <p>For at least one (1) of the project summaries submitted per resource, the Bidder must provide one (1) client reference that can validate the interpretation services and level of quality (not satisfactory, satisfactory, or above satisfactory) for that resource. Resources must receive a satisfactory or above satisfactory reference to meet this requirement.</p> <p>The Bidder must provide the following client reference information per resource:</p> <p>Name of contact:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contact's current phone number and email address: • Contact's organization name: • Contact's Position title:
--	---

2.2 APPENDIX 1 TO PART 4, TECHNICAL EVALUATION CRITERIA, 2. Point Rated Technical Criteria has been revised as follows:

INSERT:

RT3	<p>Points will be awarded to each proposed resource that is a Certified Interpreter or Certified Conference Interpreter as determined by the Canadian Translators, Terminologists and Interpreters Council (CTTIC).</p> <p>10 points Per resource: Proof of certification must be submitted with the Bid for each resource.</p>	<p>20 points Resource 1 = 10 points</p> <p>Resource 2 = 10 points</p>	
------------	---	--	--

2.3 APPENDIX 1 TO PART 4, TECHNICAL EVALUATION CRITERIA, 2. Point Rated Technical Criteria has been revised as follows:

DELETE:

	Total overall points available: 60 points	60 points	
	Minimum RT1 pass mark per resource: Resource 1 = 12/20 points Resource 2 = 12/20 points	Overall Pass mark: 24 points	
	Bidders Score: /60 points	/60 points	

INSERT:

	Total overall points available: 80 points	80 points	
	Minimum RT1 pass mark per resource: Resource 1 = 12/20 points Resource 2 = 12/20 points	Overall Pass mark: 24 points	



	Bidders Score: /80 points	/80 points	
--	----------------------------------	-------------------	--

Question

3. In Annex B Pricing Schedule, it requests an hourly rate. For all RSI assignments, our company has a minimum charge of 2 hours, whether the meeting is 35 minutes or 1.5 or 2 hours. Can we add a notation in regards to this on our submission of Annex B?

Answer

3. The Basis of Payment is changed from 'firm hourly rate' to 'firm price per call'. Calls will never exceed 2 hours each. See changes below.

3.1 ANNEX "B" – BASIS OF PAYMENT – PRICING SCHEDULE, replace it its entirety:

ANNEX "B"

BASIS OF PAYMENT – PRICING SCHEDULE

The Bidder must complete the pricing schedule and include it in its financial bid. The Bidder must respond to this pricing schedule by inserting in its financial bid for each of the periods specified below its quoted all-inclusive firm price per call.

Volumetric Data

The inclusion of volumetric data in this RFP document does not represent a commitment by Canada that Canada's future usage of the services described in the bid solicitation will be consistent with this data.

All Inclusive Firm Price Per Call

The Bidder's proposed All Inclusive Firm Price Per Call must be identical for each proposed resource in the period the rate is being proposed. Bidders may propose a different rate in each period.

Pricing Schedule

A. Initial Contract Period

1. Table "A1"

The Bidder must insert its All Inclusive Firm Price Per Call in the table below.

The proposed firm price per call must include all professional services, materials, fees, indirect costs.

Proposed Resources	All Inclusive Firm Price Per Call
Name of Resource 1: _____	\$ _____



Name of Resource 2: _____	\$ _____
Sub-Total A1 (excluding taxes)	\$ _____

Note: Calls will never exceed 2 hours each.

B. Option Year 1

1. Table "B1"

The Bidder must insert its All Inclusive Firm Price Per Call in the table below.

The proposed firm price per call must include all professional services, materials, fees, indirect costs.

Proposed Resources	All Inclusive Firm Price Per Call
Name of Resource 1: _____	\$ _____
Name of Resource 2: _____	\$ _____
Sub-Total B1 (excluding taxes)	\$ _____

Note: Calls will never exceed 2 hours each.

C. Option Year 2

1. Table "C1"

The Bidder must insert its All Inclusive Firm Price Per Call in the table below.

The proposed firm price per call must include all professional services, materials, fees, indirect costs.

Proposed Resources	All Inclusive Firm Price Per Call
Name of Resource 1: _____	\$ _____
Name of Resource 2: _____	\$ _____
Sub-Total C1 (excluding taxes)	\$ _____

D. Option Year 3

1. Table "D1"

The Bidder must insert its All Inclusive Firm Price Per Call in the table below.

The proposed firm price per call must include all professional services, materials, fees, indirect costs.

Proposed Resources	All Inclusive Firm Price Per Call
Name of Resource 1: _____	\$ _____
Name of Resource 2: _____	\$ _____
Sub-Total D1 (excluding taxes)	\$ _____

E. Option Year 4

1. Table "E1"



The Bidder must insert its All Inclusive Firm Price Per Call in the table below.

The proposed firm price per call must include all professional services, materials, fees, indirect costs.

Proposed Resources	All Inclusive Firm Price Per Call
Name of Resource 1: _____	\$ _____
Name of Resource 2: _____	\$ _____
Sub-Total E1 (excluding taxes)	\$ _____

F. Total Bid Price for Evaluation Calculation

The Total Bid Price for Evaluation is calculated for evaluation purposes and will also form the Basis of Payment for the resulting Contract.

Total Bid Price for Evaluation = Sum of Sub-Totals A1, B1, C1, D1 and E1

F.1 Bidder's Total Bid Price for Evaluation

The Bidder must insert its Total Bid Price for Evaluation per Task below.

Bidder's Total Bid Price for Evaluation	\$ _____
Applicable Taxes (shown for information purposes only)	\$ _____

No further changes are made to the RFP at this time.



Français

Question

- 1) Le critère CTO3 exige un diplôme universitaire avec une spécialisation en interprétation. Est-ce que cette spécialisation doit être en interprétation ou en interprétation de conférence? L'exigence relative au diplôme du CTO3 pourrait-elle être plus générale, notamment un diplôme en langues, en communications ou en traduction? Car l'expérience et les essais permettront de déterminer les capacités des ressources proposées.

Je ne connais que deux universités au Canada qui offrent des programmes d'interprétation de conférence - il s'agit d'une maîtrise dans les deux cas.

Réponse

1. Une spécialisation en interprétation ou en interprétation des conférences est acceptable. Veuillez consulter la modification ci-dessous.

À la section 1.1 APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES. 1. Critères techniques obligatoires, le critère CTO3 a été modifié comme suit :

SUPPRIMER :

« Tous les interprètes proposés doivent détenir un diplôme pertinent avec une spécialisation en interprétation d'un établissement canadien accrédité, ou un équivalent reconnu. Au moins deux (2) ressources doivent être proposées.

La preuve de scolarité (et l'évaluation des titres de compétences étrangers, s'il y a lieu) doit être soumise avec la soumission pour chaque ressource. Visitez le site www.cicic.ca pour obtenir la liste des organisations qui offrent des évaluations d'équivalence. »

INSÉRER :

« Tous les interprètes proposés doivent détenir un diplôme pertinent (p. ex. en langues, en communications, en traduction) d'un établissement canadien accrédité, ou un équivalent reconnu. Au moins deux (2) ressources doivent être proposées.

La preuve de scolarité (et l'évaluation des titres de compétences étrangers, s'il y a lieu) doit être soumise avec la soumission pour chaque ressource. Visitez le site www.cicic.ca pour obtenir la liste des organisations qui offrent des évaluations d'équivalence. »

Question

2. Le critère CTO4 exige que les ressources proposées soient des interprètes agréés. Est-ce que l'exigence en matière d'agrément est pour un interprète agréé ou pour un interprète de conférences agréé?
Il y a une différence et il est important de mentionner que la majorité des interprètes de conférence professionnels pour le français et l'anglais ne sont pas membres d'une association provinciale. Les interprètes francophones et anglophones disponibles pour l'industrie à l'extérieur du Bureau de la traduction sont très recherchés et la majorité des interprètes ne voient pas l'avantage financier d'adhérer à une association provinciale. Il s'agit là d'un fait. Même le Bureau



de la traduction du Canada ne l'exige pas lorsqu'il évalue des interprètes pour qu'ils se joignent à son bassin.

Réponse

2. L'une ou l'autre spécialisation est acceptable; toutefois, cette exigence a été transformée en critère coté. Voir la modification ci-dessous. Le critère CT05 devient le CT04, puisque le CT04 initial est supprimé des critères techniques obligatoires.

2.1 APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES. 1. Critères techniques obligatoires, le critère CTO4 a été modifié comme suit :

SUPPRIMER :

CTO4	<p>Tous les interprètes proposés doivent être des interprètes agréés comme déterminés par l'association provinciale ou l'ordre professionnel de leur province respective. Au moins deux (2) ressources doivent être proposées.</p> <p>Une preuve d'accréditation doit être soumise avec la soumission pour chaque ressource.</p>
CTO5	<p>Tous les interprètes proposés doivent avoir au moins douze (12) mois d'expérience démontrée de l'interprétation simultanée de téléconférences de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais, au cours des soixante (60) derniers mois précédant la date du dépôt de la soumission. Au moins deux (2) ressources doivent être proposées.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir un résumé du projet pour chaque ressource. Chaque résumé de projet doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du client; - la durée du projet (mm-aaaa à mm-aaaa); - une description du travail accompli par la ressource proposée. <p>Pour au moins un (1) des résumés de projet présentés par ressource, le soumissionnaire doit citer en référence un (1) client pouvant confirmer la prestation des services d'interprétation et la qualité de ces services (insatisfaisants, satisfaisants, plus que satisfaisants) offerts par cette ressource. Pour satisfaire à cette exigence, les ressources doivent recevoir une référence satisfaisante ou plus que satisfaisante.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements inscrits ci-dessous sur le client donné en référence par ressource :</p> <p>Personne-ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de téléphone et courriel actuels de la personne-ressource • Nom de l'organisme pour lequel travaille la personne-ressource • Titre du poste de la personne-ressource

INSÉRER :

CTO 4	<p>Tous les interprètes proposés doivent avoir au moins douze (12) mois d'expérience démontrée de l'interprétation simultanée de téléconférences de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais, au cours des soixante (60) derniers mois précédant la date du dépôt de la soumission. Au moins deux (2) ressources doivent être proposées.</p>
----------	--



	<p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir un résumé du projet pour chaque ressource. Chaque résumé de projet doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du client; - la durée du projet (mm-aaaa à mm-aaaa); - une description du travail accompli par la ressource proposée. <p>Pour au moins un (1) des résumés de projet présentés par ressource, le soumissionnaire doit citer en référence un (1) client pouvant confirmer la prestation des services d'interprétation et la qualité de ces services (insatisfaisants, satisfaisants, plus que satisfaisants) offerts par cette ressource. Pour satisfaire à cette exigence, les ressources doivent recevoir une référence satisfaisante ou plus que satisfaisante.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements inscrits ci-dessous sur le client donné en référence par ressource :</p> <p>Personne-ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de téléphone et courriel actuels de la personne-ressource • Nom de l'organisme pour lequel travaille la personne-ressource • Titre du poste de la personne-ressource
--	---

2.2 APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES.

2. Critères techniques cotés, a été modifié comme suit :

INSÉRER :

CTC3	<p>Des points seront attribués à chaque ressource proposée qui est interprète agréé ou interprète de conférence agréé tel que déterminé par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).</p> <p>10 points par ressource : Une preuve d'accréditation doit être soumise avec la soumission pour chaque ressource.</p>	<p>20 points Ressource 1 = 10 points</p> <p>Personne 2 = 10 points</p>	
-------------	---	---	--

2.3 APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES.

2. Critères techniques cotés, a été modifié comme suit :

SUPPRIMER :

	Nombre total de points : 60 points	60 points	
	Note de passage minimale pour le CT1 par ressource : Ressource 1 = 12/20 points Ressource 2 = 12/20 points	Note de passage globale : 24 points	
	Note du soumissionnaire : /60 points	/60 points	



INSÉRER :

	Nombre total de points : 80 points	80 points	
	Note de passage minimale pour le CTC1 par ressource : Ressource 1 = 12/20 points Ressource 2 = 12/20 points	Note de passage globale : 24 points	
	Note du soumissionnaire : /80 points	/80 points	

Question

3. Dans l'annexe B, Base de paiement – Barème de prix, on exige un taux horaire. Pour toutes les affectations en interprétation, notre entreprise a une tarification minimale de 2 heures, que la réunion dure 35 minutes ou 1,5 ou 2 heures. Pouvons-nous ajouter une note à ce sujet dans notre réponse à l'annexe B?

Réponse

3. L'annexe B, Base de paiement - Barème de prix est modifiée comme suit : supprimer « taux horaire ferme » et remplacer par « prix ferme par appel ». Les appels ne dépasseront jamais deux heures. Veuillez consulter la modification ci-dessous.

- 3.1 Supprimer BASE DE PAIEMENT – BARÈME DE PRIX, ANNEXE B et remplacer par ce qui suit :

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT - BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en insérant dans sa soumission financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son taux ferme tout compris par appel.

Données volumétriques

Par l'inclusion de données volumétriques dans le présent document, le gouvernement du Canada ne s'engage pas à ce que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions corresponde à ces données.

Prix ferme tout compris par appel

Le taux ferme tout compris par appel proposé par le soumissionnaire doit être identique pour chaque ressource proposée pendant la période où le taux est proposé. Le soumissionnaire peut proposer un taux différent pour chacune des périodes.



Barème de prix

A. Période initiale du contrat

1. Tableau A1

Le soumissionnaire doit inscrire son taux ferme tout compris par appel dans le tableau ci-dessous.

Le prix ferme tout compris par appel proposé doit inclure tous les services professionnels, le matériel, les honoraires et les coûts indirects.

Ressources proposées	Prix ferme tout compris par appel
Nom de la ressource 1 : _____	_____ \$
Nom de la ressource 2 : _____	_____ \$
Total partiel A1 (taxes en sus)	_____ \$

Remarque : Les appels ne dépasseront jamais deux heures.

B. Année d'option 1

1. Tableau B1

Le soumissionnaire doit inscrire son taux ferme tout compris par appel dans le tableau ci-dessous.

Le prix ferme tout compris par appel proposé doit inclure tous les services professionnels, le matériel, les honoraires et les coûts indirects.

Ressources proposées	Prix ferme tout compris par appel
Nom de la ressource 1 : _____	_____ \$
Nom de la ressource 2 : _____	_____ \$
Total partiel B1 (taxes en sus)	_____ \$

Remarque : Les appels ne dépasseront jamais deux heures.

C. Année d'option 2

1. Tableau C1

Le soumissionnaire doit inscrire son taux ferme tout compris par appel dans le tableau ci-dessous.

Le prix ferme tout compris par appel proposé doit inclure tous les services professionnels, le matériel, les honoraires et les coûts indirects.

Ressources proposées	Prix ferme tout compris par appel
Nom de la ressource 1 : _____	_____ \$
Nom de la ressource 2 : _____	_____ \$
Total partiel C1 (taxes en sus)	_____ \$

D. Année d'option 3



1. Tableau D1

Le soumissionnaire doit inscrire son taux ferme tout compris par appel dans le tableau ci-dessous.

Le prix ferme tout compris par appel proposé doit inclure tous les services professionnels, le matériel, les honoraires et les coûts indirects.

Ressources proposées	Prix ferme tout compris par appel
Nom de la ressource 1 : _____	_____ \$
Nom de la ressource 2 : _____	_____ \$
Total partiel D1 (taxes en sus)	_____ \$

E. Année d'option 4

1. Tableau E1

Le soumissionnaire doit inscrire son taux ferme tout compris par appel dans le tableau ci-dessous.

Le prix ferme tout compris par appel proposé doit inclure tous les services professionnels, le matériel, les honoraires et les coûts indirects.

Ressources proposées	Prix ferme tout compris par appel
Nom de la ressource 1 : _____	_____ \$
Nom de la ressource 2 : _____	_____ \$
Total partiel E1 (taxes en sus)	_____ \$

F. Calcul du prix total de la soumission aux fins d'évaluation

Le prix total de la soumission est calculé aux fins d'évaluation et procure également la base de paiement pour le contrat subséquent.

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche A : Somme des sous-totaux A1, B1, C1, D1 et E1.

F1. Prix total de la soumission aux fins d'évaluation

Le soumissionnaire doit indiquer le prix total de sa soumission par tâche ci-dessous aux fins d'évaluation.

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation	\$
Montant des taxes applicables (à titre informatif seulement)	\$



Pour l'instant, aucun changement n'est apporté à la demande de propositions.